

2024-2967  
2024-07-18

(King Logo)

**APPÂT À RAT RODENTEX MUP**

SOLIDE  
POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF: Chlorophacinone.....0,005%

No D'HOMOLOGATION 34412 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS  
ALLERGÈNES : ARACHIDE, BLÉ, SOYA ET POISSON  
CETTE STATION D'APPÂT N'EST PAS INVOLABLE

CONTENU NET: 20 Kg

King Home & Garden Inc.  
577 Industrial Drive  
Fort Erie, Ontario, L2A 5M4  
Canada  
1-866-458-5464 [www.kinghg.on.ca](http://www.kinghg.on.ca)

2024-2967  
2024-07-18

## **PRÉCAUTIONS**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES ACCÈS**

Peut être nocif ou fatal si ingéré ou absorbé par la peau. Des gants résistants aux produits chimiques doivent être portés lors de la manipulation du produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou d'aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de le porter à nouveau. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs.

## **PREMIERS SOINS**

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, dans tous les cas d'ingestion humaine, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau a petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

La vitamine K1, par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

## **MODE D'EMPLOI**

N'utiliser que pour la fabrication d'un rodenticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Conservé dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et d'autres produits chimiques. Entreposer le produit non utilisé dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et inaccessible aux enfants et des animaux non ciblés.

2024-2967

2024-07-18

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les produits et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.